



Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil Communal des Jeunes de Beauvechain

Ce règlement est proposé pour approbation au Collège et au Conseil Communal.

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- "CCJ" : **C**onseil **C**ommunal des **J**eunes.
- "jeune résident" : jeune domicilié à Beauvechain

Chapitre 1 : Les missions

Article 1

Le CCJ est une instance communale participative de Jeunesse relevant du Collège et/ou du Conseil Communal via l'Échevin.e ayant la Jeunesse dans ses attributions. Le groupe de jeunes constituant le Conseil se veut apolitique et a pour objectif de mener à bien des projets citoyens dans l'intérêt collectif.

Le CCJ exerce les missions suivantes (liste non exhaustive) :

1. Solliciter des opinions, recevoir et entendre toute personne ou groupe sur les questions relatives aux préoccupations de jeunes ;
2. Relayer la parole des jeunes auprès des instances communales, régionales, nationales et internationales ;
3. Susciter et encourager l'engagement des jeunes autour de projets citoyens et solidaires ;
4. Mettre en place des projets, mener des actions et organiser des événements à destination des jeunes résidents visant à favoriser leur implication et leur participation ;
5. Développer la créativité, l'autonomie et la responsabilité des jeunes.

Chapitre 2 : Formation et composition du CCJN

Article 2

Le CCJ est composé de minimum 4 et maximum 15 membres effectifs résidant à Beauvechain.

Article 3

Les membres du CCJ doivent être inscrits dans le secondaire au moment du dépôt de leur candidature.

Article 4

Le mandat au CCJ est renouvelé tous les 2 ans, grâce à un nouvel appel à candidatures. Les jeunes ont la possibilité de représenter leur candidature pour un second mandat.

Article 5

Lors de chaque renouvellement de mandat, une séance d'informations préalable sera organisée pour les jeunes du secondaire. Elle a pour but de clarifier les objectifs du CCJ et les missions des conseillers tout en mettant en valeur les actions réalisées.

Article 6

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes fixé à 15 effectifs, un tirage au sort sera organisé, par la personne responsable du service ATL/Jeunesse, parmi l'ensemble des candidatures reçues de façon à garantir une représentativité équitable.

Si le CCJ n'atteint pas le nombre maximum de membres, de nouvelles candidatures pourront être introduites en cours de mandat.

Chapitre 3 : Organisation et fonctionnement du CCJ

Article 7

Le CCJ tend à organiser, en moyenne, 1 réunion par mois.

Article 8

Sauf si le CCJ le décide autrement, les séances plénières s'organisent à huis clos.

Article 9

La personne du service ATL/Jeunesse en charge de la coordination du CCJ, assure le relais entre le CCJ et les Collèges et Conseil Communaux.

Elle assure le secrétariat (prise de notes, PV de réunion, etc.) et les démarches nécessaires à la réalisation des projets.

Article 10

Un procès-verbal est réalisé après chaque réunion.

Les procès-verbaux sont communiqués au Collège communal et un rapport d'activités est rédigé et communiqué au Conseil communal en fin d'année.

Article 11

Le CCJ organise son fonctionnement lors de la première séance plénière : création de la charte de vie du groupe, répartition des rôles, ...

Article 12

Chaque membre du CCJ doit adhérer à la déclaration universelle des droits de l'homme. En cas de non-respect de la charte par l'un de ses membres, celui-ci est entendu lors d'une séance plénière. Les membres du Conseil décideront, en concertation avec l'équipe encadrante, de la suite à apporter face à la situation. En fonction de la gravité des faits, les conséquences peuvent aller jusqu'à l'exclusion

définitive du CCJ.

Article 13

L'animation, le secrétariat et la coordination sont assurées par le Service ATL/Jeunesse de la Commune de Beauvechain.

Article 14

Les décisions du CCJ seront prises à la majorité des membres présents.
En cas de partage des voix, la décision est remise en discussion et revotée.

Article 15

Le CCJ dispose d'un budget de 3000 euros par an pour son fonctionnement et pour mener à bien ses actions spécifiques. Ce budget est mis à disposition de la Commune de Beauvechain et géré par le service ATL/Jeunesse. Ce budget peut être revu, chaque année, en fonction de l'évolution et des besoins des projets.

Article 16

Le CCJ dresse chaque année un rapport d'activités qui est communiqué au Conseil Communal. Outre les demandes relatives au budget de fonctionnement/actions spécifiques, celui-ci peut intégrer des propositions de projets de plus grande envergure.

Article 17

Tout contact avec des organismes (sponsors, autorités, presse, etc.) devra être approuvé par l'assemblée plénière et par le Collège Communal.

Article 18

Un membre du CCJ ne peut utiliser son statut de conseiller pour obtenir un quelconque avantage.

Article 19

L'assemblée plénière peut inviter toute personne ressource compétente dans le domaine intéressé.

Chapitre 4 : Poste vacant au sein du CCJN

Article 20

Un poste de membre du CCJ pourrait être déclaré vacant si la personne qui l'occupe fait défaut d'assister à 2 réunions consécutives non excusées. Un courrier émanant du collège sera alors envoyé à la personne concernée.

Chapitre 5 : Modification(s) du règlement

Article 21

Le présent document a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du Conseil Communal des Jeunes de Beauvechain : les missions, les modalités de formation régissant la composition des membres et encore le fonctionnement quotidien du CCJ. Il est cependant susceptible d'évoluer et

reste sujet à modifications en fonction des besoins de fonctionnement du CCJ.

Chapitre 6 : Transports et assurances

Article 22

Le transport vers les lieux d'activité des CCJ relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.

Article 23

Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités du CCJ, une assurance « Responsabilité civile et accidents corporels » est souscrite auprès de « Ethias Assurances » par la Commune de Beauvechain.